

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2013

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Procurations	03
Absents	04
Votants	26
Convoqués le	21/08/2013
Affiché le	06/09/2013

L'an deux mille treize et le 30 Août à 21 heures, suite au décès de Monsieur Guy HELLE, maire, en date du 17 août 2013, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BROS, premier adjoint au Maire.

Etalent présents :

MM. BROS, BOUFFARTIGUE, GRANDET, COT, TEMPESTA, VIGNES, LIBERATI, TURREL, LIBRET-LAUTARD, PESSANT, PAILHES, BENARFA, LAUTRE, GREGOIRE, DORET, GOUBELET, AYÇAGUER, GUIHUR, MAZIC, PONS, BENAC, DURAND, et BARDOU.

Procurations : M.LACOMBE donne procuration à M.BROS, M.BARRAU donne procuration à Mme GREGOIRE, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND.

Absents excusé(e)s : MM.BARRAU, LACOMBE, MASSIP-PAILHES et Mme DARNISE.

La séance est ouverte à 21 heures.

En préambule à cette séance extraordinaire du conseil municipal, Monsieur BROS prononce un hommage à Monsieur HELLE :

« Nous espérons tous que notre maire, Guy HELLE, terminerait sereinement son long mandat. La maladie ne l'aura pas permis. Nous avons été très émus par l'hommage collectif qui lui a été rendu. La vie municipale que nous avons partagée avec lui pour certains, depuis longtemps, sera désormais différente. Nous n'oublierons pas l'ambiance et la tenue des conseils municipaux qu'il présidait avec faconde, humour et autorité.

Son héritage est immense : tous les équipements et bâtiments qui font Carbonne aujourd'hui ont été réalisés sous ses mandats, seule la piscine date du maire précédent.

Mais cet héritage va au-delà de l'aménagement harmonieux de notre ville, il est aussi dans l'esprit avec lequel Guy HELLE a géré sa commune et ses administrés : esprit d'ouverture, d'écoute, désintéressé, très attentif à la défense du bien commun et à l'aide portée à chaque personne.

Nous avons pu profiter et la commune avec, de sa longue et inestimable expérience basée sur un pragmatisme, la rigueur, la maîtrise de la négociation, et l'acquisition de réseaux utiles aux intérêts communaux.

Guy HELLE avait une connaissance de sa ville et des ces habitants exceptionnelle, malgré l'arrivée des nouveaux carbonnais. Cette connaissance reposait sur une grande disponibilité et sur sa confiance aux multiples associations qui représentent la société civile.

Cette approche lui permettait d'appréhender les besoins de ses concitoyens et d'y apporter les réponses et solutions les plus adaptées. Il s'est rarement trompé. La population de Carbonne l'a confirmé en cela chaque fois en le réalisant largement à chaque mandat.

Nous sommes fiers d'avoir participé à cette action à ses côtés et nous continuerons, dans le même esprit, à construire le Carbonne des prochaines années. »

Monsieur BROS poursuit : suite au décès de Monsieur HELLE et conformément à la réglementation en vigueur, il a été fait appel à Monsieur Christian LACOMBE, candidat suivant sur la liste de Monsieur HELLE pour siéger au conseil municipal. Monsieur LACOMBE a déjà été conseiller municipal, est actuellement président du comité de jumelage. Ne pouvant être présent à cette séance du conseil municipal, il a tenu à transmettre le message suivant lu par Monsieur BROS :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je regrette de ne pouvoir être avec vous ce soir pour un tel évènement communal.

J'accepte donc la suppléance du poste rendu vacant au sein du Conseil Municipal suite au décès de notre Maire.

J'ai quitté cette Assemblée en 2007 car mes obligations professionnelles devenaient de plus en plus lourdes ; je suis aujourd'hui plus disponible.

C'est donc avec beaucoup d'émotion, humilité et profonde reconnaissance pour ce que j'ai reçu de Guy HELLE, que j'ai accepté de vous rejoindre.

Nous sommes entrés ensemble en 1971 au Conseil Municipal ; Guy a toujours eu le désir d'œuvrer pour Carbonne qui était un gros bourg de 2 500 habitants et qui cherchait, loin de Toulouse, des idées de développement. Le peu de ressources communales ne permettaient pas de grands projets.

Guy a eu l'idée, avec Henri CHANFREAU, Jean FARAGOU, Georges COT et quelques autres de créer une liste d'intérêt communal ouverte aux citoyens désireux d'œuvrer pour « Carbonne d'abord ».

La réorganisation des finances et des services municipaux, le développement des aides départementales, l'implantation d'entreprises comme « Feder » ont été le point de départ de notre expansion. En même temps, Guy a toujours encouragé une implication citoyenne au sein des associations, favorisant ainsi une ambiance et un bon vivre apprécié. Tout cela a été très bien relaté par les différents hommages qui lui ont été rendus.

Guy était un homme politique, mais aussi un fin stratège, pour avoir suivi à ses côtés 7 élections locales, je peux témoigner d'excellents souvenirs de soirées de campagne où son sourire en disait long, ...prévoyant les réactions adverses.

Cet homme de parole est aussi membre fondateur du Comité de Jumelage, c'est un Européen convaincu désireux du rapprochement entre les Hommes et les Cultures, seul garant de la Paix.

« Apprendre à se connaître pour mieux se comprendre » était sa devise ; fin diplomate, il connaissait parfaitement les institutions des différentes villes jumelées, échangeant pertinemment avec ses homologues. Il adorait l'Espagne et participait pleinement avec son épouse à toutes nos rencontres, offrant toujours un présent de Carbonne qu'il accompagnait de discours savoureux et plein d'humour (échanger son écharpe contre le collier d'or du Maire de Monmouth est une anecdote qui est restée célèbre pour nos amis Gallois !).

Nous avons reçu de nombreux témoignages de sympathie adressés des quatre coins de l'Europe, tous saluent son intelligence, son esprit d'ouverture, son pragmatisme et sa finesse d'analyse.

Pour tout cela, je continuerai à faire vivre et développer ces relations qui font de Carbonne une vieille Européenne, chaleureuse, accueillante et représentative.

Je souhaiterais aussi m'impliquer davantage dans le domaine social, car la précarité de certains Carbonnais lui créait beaucoup d'inquiétudes.

Je suis sûr, enfin, après cette épreuve, que le nouveau Conseil Municipal gardera l'esprit de groupe cher à notre Ami, ceci, pour le bien-être de tous les Carbonnais. ».

A l'issue de cet hommage, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur HELLE.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Monsieur DORET est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 26- Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

2. Election du maire.

En application des articles L 2122-8 et L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement du maire dans le délai de quinzaine.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Monsieur BROS indique qu'il se trouve être aussi le doyen des conseillers municipaux et c'est à ce titre qu'il préside désormais la séance pour cette élection du maire.

Il précise que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième (CGCT art. L 2122-7).

Le Président demande la nomination de deux assesseurs :

Mesdames BOUFFARTIGUE et TEMPESTA sont désignées par l'assemblée en qualité d'assesseurs.

Le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés et non de l'effectif du conseil municipal.

Le Président de séance demande qui se porte candidat.

Monsieur BROS indique qu'il se porte candidat.

Monsieur BROS expose les motivations de sa candidature :

« A 6 mois de la fin de ce mandat, il serait prétentieux de présenter un programme d'actions. Notre objectif est de terminer les engagements pris lors de notre élection en 2008, poursuivre les chantiers en cours, accompagner la vie de notre commune, gérer au quotidien (les affaires courantes).

Si je reste fidèle à ces engagements, je serai bien sûr différent de Guy HELLE, en fonction de ma personnalité. Je voudrai souligner 3 orientations dans mon action auxquelles je tiens :

- La première orientation est la volonté d'un vrai travail en équipe d'abord au niveau du bureau municipal, avec les délégations dévolues à chaque adjoint mais dans un souci permanent de coordination et de solidarité, une plus grande implication des conseillers municipaux au niveau des commissions municipales avec leur rôle de propositions et missions définies,*
- La deuxième orientation est basée sur le travail en équipe au niveau du personnel administratif et technique qui sera renforcé en coordination avec les élus.*
- La troisième orientation est une plus grande participation des carbonnais à la vie communale en intensifiant l'information qui leur est destinée (bulletin municipal, le site internet qui vient d'être modernisé pour être plus accessible, et l'espace associatif).*

Certes, il y a déjà les commissions extra municipales mais il faut aller plus loin en rencontrant la population grâce à des réunions dans les quartiers pour aller au devant des carbonnais et les écouter.

Il y a actuellement une défiance du politique et des élus qu'il nous faut vaincre. C'est la démocratie participative dont beaucoup parlent mais peu le font.

Le contexte de crise se prête plus que jamais à cette démarche : c'est aussi cela notre mission d'élu. »

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions indiquées ci-dessus.

1^{er} tour de scrutin :

Le décompte des votes par les assesseurs est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 26 (a)

Nombre de bulletins en faveur de Monsieur BROS : 22

Nombre de bulletins blancs : 4 (b)

Majorité absolue : $26 (a) - 4 (b) = 22/2 + 1 = 11 + 1 = 12$

Monsieur BROS est élu maire à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

3. Création des postes d'adjoints-Election des adjoints.

En application de l'article L2122-10 du CGCT, une nouvelle élection du maire entraîne une nouvelle élection des adjoints.

✓ Création de postes d'adjoints.

Monsieur le Maire nouvellement élu propose de créer 7 postes d'adjoints, pour cette fin du mandat, avec un objectif de continuité avec la même équipe.

Il ajoute que le Conseil municipal doit délibérer sur ce nombre d'adjoints, avant de procéder à l'élection proprement dite des adjoints, tout en précisant que le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil la création de 7 postes d'adjoints.

Votants : 26 - Pour : 20 - Contre : 0
Abstentions : 6
(MM.PESSANT-PAILHES-BENAC- M.BARDOU-DURAND et sa procuration)
Adopté à la majorité

✓ Election des adjoints.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 3500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; chaque liste devant compter un nombre égal de candidats de chaque sexe.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints selon l'ordre et les délégations suivantes :

- 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, du développement durable, des bâtiments communaux et du génie urbain,
- 2^{ème} adjoint en charge de la solidarité et de l'action sociale,
- 3^{ème} adjoint en charge des finances, sports et loisirs,
- 4^{ème} adjoint en charge de l'éducation enfance et jeunesse,
- 5^{ème} adjoint en charge de du personnel municipal, de la sécurité publique et de l'état civil,
- 6^{ème} adjoint en charge du cadre de vie,
- 7^{ème} adjoint en charge de la culture et de la communication,

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes candidates.

Une seule liste menée par Madame BOUFFARTIGUE se déclare candidate. La liste est la suivante :

- Madame BOUFFARTIGUE,
- Madame GRANDET,
- Monsieur COT,
- Madame TEMPESTA,
- Monsieur VIGNES,
- Madame LIBERATI,
- et Monsieur TURREL.

Il est procédé au vote selon les conditions indiquées ci-dessus.

1^{er} tour de scrutin :

Le décompte des votes par les assesseurs est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 26 (a)

Nombre de bulletins en faveur de la liste candidate menée par Madame BOUFFARTIGUE : 20

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6 (b)

Majorité absolue : $26 (a) - 6 (b) = 20/2 + 1 = 10 + 1 = 11$

La liste composée de Madame BOUFFARTIGUE, Madame GRANDET, Monsieur COT, Madame TEMPESTA, Monsieur VIGNES, Madame LIBERATI, et Monsieur TURREL est élue à la majorité absolue au premier tour de scrutin et selon l'ordre et les délégations énoncées ci-dessus pour les 7 postes d'adjoints.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et mentionne que le bon travail effectué par l'équipe en place sera poursuivi.

Monsieur PESSANT intervient pour déclarer ce qui suit :

« Il n'échappera à personne qu'en maintenant le poste d'adjoints à 7, étant le huitième sur la liste, la majorité a décidé de ne pas permettre à une partie de sa composante de participer à l'exécutif. Nous en prenons acte ce soir ».

Madame BOUFFARTIGUE et Monsieur le Maire réfutent cette interprétation et mentionnent que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion.

4. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger à la Communauté de Communes du Volvestre :

Monsieur le Maire précise que l'élection des délégués communautaires doit être aussi renouvelée afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la communauté de communes. Le Conseil communautaire doit élire aussi son président dans les délais les plus brefs, puisque Monsieur HELLE présidait la communauté de communes du Volvestre.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les conseillers municipaux doivent choisir parmi leurs membres les délégués à la Communauté de communes du Volvestre par scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant. Le respect de la parité entre le délégué titulaire et le délégué suppléant ne sera rendu obligatoire qu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014.

NB : en mars 2014, le mode de désignation au sein du conseil communautaire change. En effet, les délégués communautaires deviennent des conseillers communautaires et seront élus directement et simultanément avec les conseillers municipaux par les électeurs.

Pour la présente séance, il y a lieu de remplacer Monsieur HELLE au sein du conseil communautaire en tant que délégué selon le mode de désignation en vigueur, c'est-à-dire par le conseil municipal. Actuellement siègent au sein du conseil communautaire 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants selon la dernière liste ci-après :

Titulaires : MM. HELLE, BROS, BOUFFARTIGUE, TEMPESTA, COT, VIGNES, TURREL, GREGOIRE, DORET, PESSANT, BENARFA.

Suppléants : MM. LIBERATI, PAILHES, GRANDET, GOUBELET, LAUTRE, GUIHUR, PONS, AYCAGUER, BARRAU, LAUTARD, MASSIP-PAILHES.

Monsieur le Maire fait appel à une candidature.

Monsieur le Maire propose une liste de délégués sur le principe suivant : Madame LIBERATI actuellement suppléante intégrerait le collège des délégués titulaires, et Monsieur LACOMBE intégrerait le collège des suppléants.

La liste candidate est composée comme suit :

Titulaires : MM. BROS, BOUFFARTIGUE, TEMPESTA, COT, VIGNES, LIBERATI, TURREL, GREGOIRE, DORET, PESSANT, BENARFA.

Suppléants : MM. PAILHES, GRANDET, GOUBELET, LAUTRE, GUIHUR, PONS, AYCAGUER, BARRAU, LAUTARD, MASSIP-PAILHES et LACOMBE.

Il est procédé au vote dans les conditions énoncées ci-dessus.

1^{er} tour de scrutin :

Le décompte des votes par les assesseurs est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 26 (a)

Nombre de bulletins en faveur de la liste candidate : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4 (b)

Majorité absolue : $26 (a) - 4 (b) = 22 / 2 + 1 = 11 + 1 = 12$

La liste candidate de délégués auprès de la communauté de communes du Volvestre est élue à la majorité absolue au premier tour de scrutin. Monsieur le Maire énonce les noms des délégués élus :

Titulaires : MM. BROS, BOUFFARTIGUE, TEMPESTA, COT, VIGNES, LIBERATI, TURREL, GREGOIRE, DORET, PESSANT, BENARFA.

Suppléants : MM. PAILHES, GRANDET, GOUBELET, LAUTRE, GUIHUR, PONS, AYCAGUER, BARRAU, LAUTARD, MASSIP-PAILHES et LACOMBE.

Monsieur DURAND interroge sur la date d'effet de la prochaine réforme relative à la désignation des délégués communautaires.

Monsieur le Maire confirme que cette réforme électorale qui consistera à élire directement par les électeurs les conseillers communautaires sera appliquée dès mars 2014, lors des prochaines élections municipales. Effectivement, l'effectif du conseil communautaire sera réduit de 84 délégués à 60 conseillers ; pour Carbonne, le nombre de sièges sera réduit de 11 à 10. Il ne sera plus question de délégués mais de conseillers car ils seront élus au suffrage universel direct par les électeurs des différentes communes composant la communauté.

Remarques complémentaires :

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, l'ensemble du processus est mené en partenariat avec les services de la Sous-préfecture.

Monsieur le Maire précise qu'en sus des dossiers courants, lors du prochain conseil municipal du 17 septembre 2013, sera abordé le 2ème volet de ce processus :

- Règlement intérieur du conseil municipal
- Indemnités des élus
- Délégations du maire,
- Commissions municipales et extramunicipales,
- Commission d'appel d'offres
- Présidence du service de l'eau potable,
- Délégations externes auprès des différents partenaires.

La séance levée à 21 heures 45.

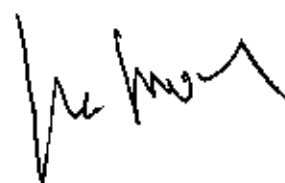
Le secrétaire de séance



Michel DORET



Le Maire



Bernard BROS

